

MAIRIE DE LA CELLE-LES-BORDES

Avis de mise à disposition du public

Dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle G0156 déclarée en état d'abandon manifeste

Par délibération n°202511 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a décidé :

- de déclarer la parcelle G0156 en état d'abandon manifeste et que l'emplacement de ce bien abandonné sera utilisé pour la réalisation d'un verger pédagogique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L.2243-4 du CGCT, à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique comprenant l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Puis en complément de la délibération susvisée, par délibération n°202520 en date du 4 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé :

- de confirmer la déclaration de la parcelle G0156 en état d'abandon manifeste, confirmer que cette parcelle sera utilisée pour la création d'un verger pédagogique et confirmer la délibération n°202511 en date du 27 mars 2025.
- d'approuver le dossier simplifié d'acquisition publique.

Le dossier simplifié d'acquisition publique exposant les motifs de la procédure ainsi que le projet envisagé sera mis à la disposition du public en mairie de La Celle-les-Bordes, 5 rue du Bois des Gaules - 78720 La Celle-les-Bordes, aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux, à savoir du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00, et ce du 29 septembre au 31 octobre 2025.

A l'issue de cette période de consultation, les différentes pièces du dossier ainsi que les observations émises par le public seront transmises par Monsieur le Maire, conformément à l'article 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité de la parcelle cadastrée G0156.